

Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce  
Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9  
514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur



**Me André Turmel**  
Direct (514) 397 5141  
aturmel@mtl.fasken.com

Le 29 mai 2009  
No de dossier : 10887/115805.98

**PAR COURRIEL**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 2A2

**Objet : Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration à la performance de Gaz Métro R-3693-2009**

Chère consœur,

Dans sa décision D-2009-058, la Régie demande à Gaz Métro ainsi qu'aux intervenants de lui transmettre un calendrier conjoint pour l'évaluation du mécanisme incitatif ainsi que leurs commentaires quant aux modalités du processus d'évaluation de la performance du mécanisme incitatif.

Suite aux discussions entre Gaz Métro et les intervenants, la FCEI juge approprié le calendrier convenu par le groupe qui prévoit le dépôt de la grille d'évaluation le 17 août et le début des rencontres du groupe de travail à compter du 23 septembre. L'intervenante désire toutefois émettre quelques réserves quant à la grille d'évaluation et aux frais de participation.

Dans sa décision, la Régie invite les intervenants à lui indiquer, au besoin, d'autres sujets qu'ils jugent utiles pour le processus d'évaluation :

*« Les éléments faisant l'objet de l'évaluation sont ceux identifiés dans la grille d'évaluation prévue au mécanisme incitatif. Les intervenants peuvent néanmoins faire part à la Régie d'autres sujets pouvant faire l'objet de l'évaluation. »*

À ce chapitre, l'intervenante juge que l'information prévue à la grille d'évaluation, bien qu'elle donne une idée générale de la performance du distributeur, ne permet pas une analyse approfondie de la performance du mécanisme incitatif. En particulier, la grille d'évaluation, bien qu'elle s'intéresse au partage des gains de productivité, ne comporte

DM\_MTL/115805-00098/1993380.1

aucun élément qui permette de juger des facteurs sous-jacents à la réalisation de ces gains. La compréhension de la source des gains étant selon l'intervenante un point crucial de l'évaluation du mécanisme, elle juge que l'information additionnelle suivante est indispensable à une évaluation rigoureuse du mécanisme :

- l'évolution du revenu plafond depuis le début du mécanisme incitatif ainsi que les facteurs sous-jacents à cette évolution;
- l'évolution du revenu requis depuis le début du mécanisme incitatif ainsi que les facteurs sous-jacents à cette évolution;
- l'évolution des écarts entre le revenu plafond et le revenu requis ainsi qu'une analyse détaillée des facteurs à l'origine de ces écarts; et
- l'évolution des écarts entre le revenu plafond et le revenu requis sur la base des données réelles au rapport annuel afin de pouvoir isoler l'effet des erreurs de prévision de l'effet des autres facteurs dans l'évolution du gain de productivité.

Dans le même ordre d'idée, la FCEI est d'avis qu'une analyse détaillée des trop-perçus et des manques à gagner ainsi que des facteurs qui en sont à l'origine est également nécessaire puisque le mécanisme se veut non seulement un outil visant à motiver un certain comportement en mode prévisionnel, mais vise également à inciter certains comportements en mode opérationnel. Il est important de s'assurer que le mécanisme fait son travail à cet égard également. Ainsi, la FCEI juge que l'information suivante est requise :

- l'historique des trop-perçus/manques à gagner depuis le début du mécanisme incitatif ainsi que les facteurs qui en sont à l'origine pour chacune des années du mécanisme.

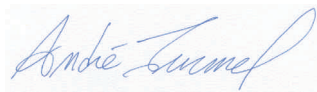
La FCEI demande que l'information additionnelle mentionnée ci-haut soit rendue disponible aux intervenants au plus tard dix jours avant la première rencontre du groupe de travail prévue le 23 septembre 2009.

Par ailleurs, le mécanisme incitatif ne mentionne pas la période sur laquelle doit porter la grille d'évaluation. La FCEI soumet que l'information devrait couvrir l'ensemble de la période du mécanisme incitatif pour chacun des items de la grille. De plus, pour les items associés à la « création de valeur » et à la « souplesse et simplicité », l'information devrait également être rapportée pour les quatre années précédant le début du mécanisme afin d'offrir une perspective historique suffisante.

Concernant les frais de participation, la FCEI juge que le montant de 1 600\$ par rencontre proposé par la Régie est insuffisant pour lui permettre de faire le suivi et l'analyse des pièces déposées par Gaz Métro. La FCEI croit, à l'instar d'autres intervenants, que cette somme n'est pas suffisante pour lui permettre d'élaborer des analyses étoffées qui lui permettrait, au besoin, de contribuer plus substantiellement et selon une perspective qui lui est propre à l'avancement des travaux.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.**



André Turmel

AT/nb

c.c : Me Vincent Regnault, procureurs de SCGM et à tous les intervenants  
Monsieur Antoine Gosselin